

Accusé de « charlatanisme », le Pr Raoult va-t-il être radié par l'Ordre des médecins ?



Le 5 novembre, des manifestants étaient venus apporter leur soutien au professeur Didier Raoult. (Philippe Lopez/AFP)

Lecture : 3 minutes.

Ce vendredi, Didier Raoult, qui avait été auditionné le 5 novembre, va-t-il être radié par la chambre disciplinaire de l'Ordre des médecins de Nouvelle-Aquitaine pour avoir fait la promotion de l'hydroxychloroquine pour traiter la covid-19, « sans données scientifiques établies » ?

« Charlatanisme », « risques inconsidérés » pour les patients... Le 5 novembre, le très controversé Didier Raoult a fait face à la justice de ses pairs qui l'accusaient d'avoir enfreint plusieurs articles du Code de déontologie médicale en promouvant l'hydroxychloroquine contre la covid-19.

« On fait le procès de la réussite », s'était défendu l'infectiologue marseillais de 69 ans devant la chambre disciplinaire de l'Ordre des médecins de Nouvelle-Aquitaine.

« Raoult, notre phare... »

En arrivant, le directeur de l'Institut hospitalo-universitaire Méditerranée Infection (IHU) avait salué en silence, d'un signe de tête, la trentaine de manifestants venus le soutenir et l'applaudir. « Raoult, notre phare dans la nuit », « Touche pas à mon Raoult »... Des banderoles témoignaient de la popularité du médecin auprès des « anti-système ».

Durant près de trois heures, la chambre disciplinaire, présidée par un magistrat administratif assisté de huit médecins, a examiné deux plaintes déposées fin 2020 par l'Ordre des médecins des Bouches-du-Rhône et le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom), sur la base de plusieurs signalements initialement effectués par la Société de pathologie infectieuse de langue française (Spilf), par des praticiens hospitaliers et des particuliers contre Didier Raoult.

« Pas de données scientifiques établies »

Il est donc reproché au praticien marseillais d'avoir fait la promotion de l'hydroxychloroquine pour traiter la covid-19, « sans données scientifiques établies », ce qui s'apparente à du « charlatanisme », d'avoir pris des « risques inconsidérés » en soignant des patients avec ce traitement « non éprouvé par la science » et d'avoir « manqué à son devoir de confraternité » envers d'autres médecins, a détaillé la rapporteure de la chambre disciplinaire.

Pour Me Philippe Carlini, avocat de l'Ordre des médecins des Bouches-du-Rhône, ces poursuites ont été entreprises pour soutenir les « médecins libéraux héroïques » bousculés par « des patients angoissés » réclamant, « sans rien y connaître », un traitement à l'hydroxychloroquine, en se basant uniquement « sur la parole d'un éminent scientifique marseillais émise sans aucune prudence » sur les plateaux TV et les réseaux sociaux.

« Jugé comme un criminel »

« Ce sont les médecins qui se plaignent de nous, pas les patients », a rétorqué le Pr Raoult, assurant avoir reçu « plus de 600 000 patients » au sein de l'IHU durant la crise sanitaire, « sans aucune plainte ». Et, devant ses pairs, il a maintenu « la réussite » de son traitement malgré l'absence d'effet prouvé aujourd'hui encore. Pourtant, plusieurs études randomisées - la britannique Recovery, la française Hycovid, ou Solidarity menée par l'OMS - ont toutes conclu que l'hydroxychloroquine n'était pas efficace.

Pour Me Fabrice Di Vizio, avocat de Didier Raoult et chantre des anti-vaccins, le sujet de l'hydroxychloroquine est un « faux débat ». Son client, a-t-il dit, a été jugé « comme un criminel », essentiellement pour ses prises de position critiques sur la gestion de la crise sanitaire par les autorités.

Le 5 novembre, la décision avait été mise en délibéré. Mais qu'encourt réellement le Pr Raoult ? Une sanction allant d'un simple avertissement à une radiation, en passant par une suspension temporaire.

Examen d'une troisième plainte

La juridiction bordelaise a examiné une troisième plainte déposée cette fois par le Pr Raoult lui-même contre le vice-président de l'Ordre des médecins des Bouches-du-Rhône, le Dr Guillaume Gorincour, pour « non-confraternité ». Il reproche à ce médecin chargé de la déontologie au sein de l'instance une cinquantaine de tweets le dénigrant, postés tout au long de l'année 2020.

Soutenez une rédaction professionnelle au service de la Bretagne et des Bretons :
abonnez-vous à partir de 1 € par mois.

Je m'abonne